

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP.: Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP.: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent.  
RÉCLAMES . . . . . 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De Cahors à Libos.				De Libos à Cahors.				De Cahors à Montauban.				De Montauban à Cahors.			
Cahors	Libos	Omnibus	Poste	Cahors	Libos	Omnibus	Poste	Cahors	Montauban	Omnibus	Poste	Montauban	Cahors	Omnibus	Poste
CAHORS. — Départ.		6 h 35	4 h 19	PARIS. — Départ.		2 h 30	9 h 50	CAHORS. — D. pari.		4 h 40	10 h 35	5 h 20	TOULOUSE. — Dép.		5 h 15
Meruès.		6 49	1 19	Fumel.		8 48	3 45	Sept-Ponts.		4 50	10 45	5 31	Montauban. — Départ.		7 25
Parnac.		7 1	1 32	Monsempron-Libos — Dép.		8 40	3 5	Cieyrac.		5 6	11 1	5 49	Fonneuve.		7 40
Luzech.		7 9	1 40	Fumel.		8 48	3 45	Lalbenque.		5 45	11 10	5 57	Albias.		7 51
Castelfranc.		7 22	2 5	Soturac-Touzac.		9 1	3 28	Montpezat.		5 28	11 23	6 10	Réalville.		8 3
Puy-l'Évêque.		7 34	2 7	Duravel.		9 10	3 38	Borredon.		5 58	11 55	6 42	Caussade.		8 17
Duravel.		7 45	2 47	Puy-l'Évêque.		9 19	3 48	Causse.		6 9	12 8	6 56	Borredon.		8 35
Soturac-Touzac.		7 55	2 27	Castelfranc.		9 34	4 5	Réalville.		6 19	12 22	7 8	Montpezat.		9 15
Fumel.		8 6	2 39	Luzech.		9 47	4 19	Albias.		6 27	12 33	7 18	Lalbenque.		9 41
Monsempron-Libos Ar.		8 12	2 45	Parnac.		9 57	4 30	Fonneuve.		6 36	12 45	7 28	Cieyrac.		9 53
PARIS. — Arrivée.		11 46	4 18	Meruès.		10 9	4 43	Montauban. — Arriv.		6 48	1 2	7 45	Sept-Ponts.		10 9
				CAHORS. — Arriv.		10 25	5 1	TOULOUSE. — Arriv.		8 25	2 45	9 41	CAHORS. — Arrivée.		10 18

Cahors, le 10 Avril.

## NOUVELLES POLITIQUES

SENAT

Séance du 8 avril 1886

### Les Sociétés de secours mutuels

L'ordre du jour appelle la discussion sur les Sociétés de secours mutuels.

Les articles de 1 à 10 sont adoptés.

M. Bernard. — Je demande qu'on supprime de l'article 11 la faculté donnée aux Sociétés de secours mutuels de placer leurs fonds autrement qu'en dépôt aux caisses de l'Etat.

M. Léon Say. — Cette liberté a été accordée aux autres Sociétés et n'a produit aucun inconvénient. (Très bien! très bien.)

L'article 11 est adopté ainsi que les articles 12 à 20.

M. Merlin. — Je demande la suppression de l'article 21, qui augmente la dotation des Sociétés de secours mutuels de dix millions. Il faudrait prélever cette somme sur la dette flottante. Or, ce n'est pas le moment d'augmenter le découvert. (Approbation.)

M. Léon Say. — La rédaction de l'article 21 date de 1882, c'est le dernier témoignage d'une prospérité qui a disparu.

L'article 21 n'est pas adopté.

L'article 22 qui devient l'article 21 est renvoyé à la commission.

L'article 22 est adopté ainsi que les articles 23 à 28 et dernier.

Le Sénat s'ajourne ensuite à samedi.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 mars 1886.

M. Maillard. — Je demande à interpeller le gouvernement sur la visite de M. l'ingénieur Bochet, à Decazeville, et sur l'arrestation de deux journalistes.

M. le Ministre de la justice. — Je prie la Chambre de renvoyer la discussion de l'interpellation après celle de l'emprunt. (Bruit.)

Cette proposition est adoptée par 246 voix contre 236.

### L'Emprunt

Suite de la discussion.

M. J. Roche. — Le projet primitif de l'emprunt de 1,466 millions avait au moins le mérite d'être logique, puisqu'il supprimait le budget extraordinaire. Mais le projet actuel ne résout rien, ni pour le budget extraordinaire, ni pour l'équilibre. Il n'a pour objet ni de procurer des moyens à la trésorerie, ni d'effectuer la liquidation. C'est un emprunt dont on n'aperçoit pas les motifs.

Cet emprunt n'est pas nécessaire au point de vue de la trésorerie, parce qu'il n'est pas exact de dire que le Trésor soit gêné. (Exclamations.) Il dispose de 400 millions, et le ministre n'a pas usé toutes les ressources dont il pouvait disposer. Ainsi, il n'a pas émis les obligations sexennaires qu'il était autorisé à émettre. (Bruit prolongé.)

L'objection la plus grosse qu'on puisse faire au projet, c'est que le vote de l'emprunt préjuge toutes les autres questions budgétaires, et que de cette façon on se trouve complètement lié.

L'emprunt ne permettra pas, comme on l'a dit, la liquidation. On comprendrait que toutes les petites dettes fussent converties en un type unique dont la forme serait avantageuse; mais il n'en est rien. Le projet ne présente que des inconvénients et pas un seul avantage. (Mouvement divers.)

Si l'on vote l'emprunt, on dira que le gouvernement républicain a ruiné la France; et l'on en tirera un argument contre la République. Je ne salue pas une politique ministérielle. (Bruits et protestations.) Mais il n'y a qu'un seul moyen efficace de bien servir les intérêts de la République...

M. de Cassagnac. — Et la France!... (Très bien! très bien! à droite.)

M. Jules Roche. — C'est de lui assurer une bonne politique financière.

Voix à droite: Vous n'en prenez guère le chemin.

M. le Ministre des finances. — Je ne demanderai pas à la Chambre un autre vote que celui qui est proposé par la commission. Il faut respecter l'accord intervenu sur le chiffre de 900 millions.

Le système des obligations à court terme présente des inconvénients sérieux; et il arrive un moment où l'émission de rentes perpétuelles s'im-

pose. L'emprunt actuel, en dehors du remboursement aux caisses d'épargne, permet de payer les dépenses extraordinaires et de préparer un budget normal et sincère. (Protestations sur plusieurs bancs.)

M. Jules Roche a fait une apologie un peu trop optimiste de la situation de la trésorerie. Les crédits supplémentaires et les moins-values des impôts ont atteint cette situation et le gouvernement a eu recours aux bons du Trésor pour combler cette lacune. Mais ce système ne peut se perpétuer sans danger.

Quant au type choisi, le 3 0/0 perpétuel, il présente l'avantage énorme d'avoir un marché très étendu.

M. Amagat. — Il y a des circonstances où l'emprunt s'impose; mais nous sommes en pleine paix, et si le gouvernement en est réduit à emprunter, c'est qu'il a mal administré. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Jules Roche a tenté la glorification du présent, en condamnant tout le passé. Il y a là une injustice. S'il reproche la prodigalité aux régimes antérieurs, que faut-il penser de la République qui a été encore beaucoup plus prodigue?

Si la Restauration a commis des fautes, on ne peut lui refuser l'honneur d'avoir porté haut le drapeau de la France, d'avoir eu des finances excellentes. (Rumeurs à gauche; applaudissements à droite.)

Pour juger un passé admirable qui appartient à la France, il faudrait d'autres témoignages que ceux qu'a produits M. Roche. (Nouveaux applaudissements.)

Tout ce qu'a dit M. Roche pour justifier les finances de la République se trouve dans un discours de M. Thiers en 1836. (Rires et applaudissements.) Les comptes de la monarchie de juillet se soldent par une insuffisance de 800 millions; et deux milliards ont été employés à créer des chemins de fer. Avec dix milliards, la République n'en a pas fait beaucoup plus.

On voit donc que M. Roche a manqué une fois de plus à l'exactitude historique. La pire des hontes est celle qui s'ignore elle-même. (Applaudissements répétés à droite et au centre.)

M. de Freycinet répond en exposant le but de l'emprunt. Le ministre va jusqu'à soutenir que ce

n'est pas l'emprunt et qu'il ne faut pas jouer sur les mots. (Rires prolongés.)

L'orateur est continuellement interrompu.

M. de Freycinet termine par l'appel à la concorde traditionnelle et obligatoire.

La gauche radicale et une partie de l'extrême-gauche, seulement, applaudissent; les centres sont absolument muets.

La discussion générale est close.

### Vote de l'emprunt

L'emprunt de 900 MILLIONS est voté par 272 voix contre 233.

La Chambre s'ajourne à samedi.

## Informations

Paris, 9 avril.

M. de Freycinet a annoncé à plusieurs députés qu'il a reçu aujourd'hui, qu'il se proposait d'aller en province, pendant les vacances de Pâques, et qu'il prononcerait un grand discours sur la situation du pays et la politique générale du gouvernement.

## TROUBLES EN BELGIQUE

On lit dans la Patrie:

Des ballots de proclamations révolutionnaires, venant de Belgique et adressés au comité de la grève des ouvriers mineurs de Decazeville, ont été saisis à la frontière.

Charleroi, 8 avril.

De nouvelles grèves viennent d'éclater dans les charbonnages de Montceau-Fontaine, bassin de Charleroi, et dans les filatures de Nivove près de Gand.

Il se produit partout un grand émoi qui démontre que rien n'est fini.

Bruxelles, 9 avril.

A Charleroi, 1,700 ouvriers sur 2,000 ont repris leur travail.

A Fourmies, aujourd'hui on fera la paye. Toutes les mesures sont prises pour éviter des désordres.

Charleroi, 9 avril.

Le tribunal correctionnel a condamné le 9 avril,

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

58

LES DRAMES DE CE TEMPS-CI

LA

## FAMILLE CAVALIÉ

LES TEMPS DIFFICILES

IX

L'ÉNIGME

Robert, un peu étonné d'abord, crut ensuite que Lilia avait reçu quelques nouvelles de son mari et qu'elle voulait lui en faire part.

Ce qui put contribuer à lui donner cette croyance, c'est que la jeune femme avait « un visage embarrassé », selon la pittoresque expression des gens du Midi.

— Excuse-moi, mon cher Robert, dit-elle en haissant la voix, si je viens traiter avec toi une question un peu délicate, mais...

— Vraiment, ma chérie, reprit le commodore Noir en riant, tu m'effrayes avec ton préambule. Je ne vois pas ce qui pourrait, entre nous, exiger une préparation aussi ambigue. Que veux-tu?

— Je voudrais savoir le chiffre exact de la fortune que notre père nous a laissée.

La demande, bien qu'au fond elle fût assez naturelle, ne laissa pas que d'étonner beaucoup le marin. Il n'était pas préparé à traiter une pareille question avec sa sœur, quoiqu'il eût eu le soin de mettre de côté, après un partage égal, ce qui revenait à chacune d'elles. De plus, il s'attendait à ce

que Lilia lui parlât de son mari et non de son héritage.

— Tu me prends là un peu à l'improviste, répliqua-t-il. Notre père, tu le sais, nous a légué une fortune colossale. Quand les temps où nous vivons seront redevenus plus calmes, nous pourrions avoir chacun environ une quinzaine de millions.

Si Robert avait regardé Lilia, il eût vu une flamme ardente passer dans les yeux de la jeune femme. Il reprit:

— Que puis-je te dire? Cette fortune se compose de mille valeurs diverses, étrangères en grande partie, ce qui t'explique pourquoi la guerre, en éclatant, n'a pu les déprécier. Ces valeurs sont placées chez un certain nombre de banquiers, Américains pour la plupart, Anglais et Français pour le reste. Si je voulais t'en dire le chiffre exact, il faudrait que je consultasse les volumineux mémoires qui m'ont été remis par le notaire de Saint-Louis chez lequel le testament de notre père était déposé.

— Mais où touches-tu... nos revenus?

— Ils me viennent de Londres, de Paris et de Vienne. L'intérêt des sommes placées en Amérique se capitalise à mesure. Maintenant, je crois pouvoir m'attendre à ce que nos propriétés foncières situées en Amérique soient confisquées, si nous sommes vaincus. Le Nord ne s'est pas gêné pour ordonner le pillage des maisons et des fermes appartenant au général Lee et aux autres chefs de la Confédération. Mais que nous importe? Au milieu de la douleur de la patrie, une perte d'argent nous paraîtra bien peu de chose!

Lilia jugea, sans doute, que ces renseignements

lui suffisaient, car elle quitta bientôt son frère sous un prétexte vain et remonta chez elle.

La vie recommença à Norktown-House comme par le passé. Les habitants de la ville entouraient leur glorieux défenseur d'une admiration et d'une sympathie qui touchaient au fanatisme. Le général Longstreet vint plusieurs fois rendre visite à Robert, et, par télégramme, le président Jefferson Davis manda à Richmond le vaillant capitaine du Simoun.

L'existence de nos principaux personnages était donc assez accidentée. Jeanne revenait lentement à elle. Sa raison, ébranlée par les horribles scènes dont elle avait été témoin, tendait à reprendre sa lucidité d'autrefois. Elle ne reconnaissait toujours que Philippe et un peu François. Si son affection pour Amine semblait augmenter, par contre la pauvre enfant éprouvait tous les jours un éloignement plus grand pour Lilia. Que lui avait-elle donc fait?

Jeanne restait de longues heures à rêver quand le baron était sorti. Dès qu'il était de retour, ils faisaient de la musique, ou le jeune homme lui lisait quelque livre. Elle arrivait très-bien à coordonner ses idées. La lumière se faisait en elle de plus en plus. Quand Robert revint de son voyage à Richmond, elle fixa sur lui son regard étonné en murmurant:

— Robert...

Mais ce ne fut qu'un éclair. Elle retomba bientôt dans son indifférence apparente, qui n'était qu'un aveuglement moral.

Huit jours après que le commodore Noir fut revenu de Richmond, le général Simon Dudley fit une visite à ses amis à Yorktown-House. Il ap-

portait à Robert et à Philippe les souvenirs affectueux de leurs amis de l'armée. Le général Lee, les généraux Stuart et Jackson envoyaient aux valeureux officiers du Simoun leurs félicitations pour ce hardi coup de main qui avait conduit la frégate confédérée jusqu'en vue de Washington. Simon Dudley approuva chaudement son futur beau-frère et sa sœur de hâter l'époque de leur mariage.

— Mais Amine est veuve, dit Philippe. Pourquoi l'avoir tant retardé?

— Certes, elle est veuve, dit Robert, nous le savons; mais les lois se contenteront-elles de notre parole? Où est l'acte de décès de son mari?

— Oh! que cela ne vous préoccupe point, reprit Simon Dudley en souriant. La jeune Amérique n'a point les mêmes scrupules que la vieille Europe. Etant donné l'état de guerre générale, qui rend si difficiles toutes les communications, l'officier civil n'élèvera aucune objection.

Ce fut pendant le séjour du frère d'Amine que Lilia revint avec Robert sur le sujet de l'héritage de Jean Cavalier.

— Dis-moi, mon cher frère, prononça-t-elle un soir, pendant que la famille était réunie autour de la table à thé, dis-moi est-ce qu'il serait possible un jour ou l'autre de toucher ma part de notre succession commune?

— Penserai-tu donc à nous quitter, Lilia?

— Robert...

Elle avait l'air assez embarrassée. Le jeune marin la regarda en souriant.



à trois mois d'emprisonnement et 1,000 francs d'amende, le nommé Fallaux, chef de bande, qui a provoqué une grève générale à Fleurus, le 25 mars dernier.

Douze autres individus ont été condamnés à des peines variant de un à neuf mois de prison pour mendicité, vol ou récel d'objets provenant du pillage de l'usine Bondeux.

M. Roch Spinglard, anarchiste Bruxellois, a été arrêté, le 27 mars, à Marcinelle. Il a été mis en liberté aujourd'hui.

**A. DECAZEVILLE**

Villefranche, 7 avril.

M. Albenque, juge d'instruction, a essayé de procéder derechef à l'interrogatoire des citoyens Duc-Quercy et Roche, mais ceux-ci ont refusé de lui répondre et l'ont, en outre, sommé en termes très vifs de les mettre sur le champ en liberté.

Le juge d'instruction n'ayant pu les décider à donner des explications sur les faits qui leur sont reprochés, s'est retiré et est rentré à Decazeville ayant renoncé à avoir une nouvelle entrevue avec eux.

L'affaire viendra vraisemblablement lundi prochain.

Paris, 9 avril.

Le bruit court que le gouvernement est décidé à prendre des mesures énergiques pour arriver à une solution quelconque, mais rapide, des affaires de Decazeville.

**Mouvement révolutionnaire en Russie**

Saint-Petersbourg, 8 avril.

On a mené ici quatre individus qui viennent d'être arrêtés dans des conditions très suspectes sur une ligne de chemin de fer des environs de Charkow, immédiatement avant le passage du train impérial. On les a dirigés vers Livadia.

Ce sont deux cosaques, un étudiant et un artisan. On assure, dans des cercles officiels, que le mouvement révolutionnaire s'accroît sérieusement dans l'intérieur du pays. On a récemment arrêté à Charkow plusieurs officiers qui faisaient de la propagande parmi les ouvriers. On vient aussi de découvrir une imprimerie clandestine et de procéder à des arrestations à Wasiliewski-Ostrow, un des quartiers de Saint-Petersbourg.

**Revue des Journaux**

**LE VOTE DE L'EMPRUNT**

**La République française.** — Le désaccord entre le cabinet et la majorité gouvernementale sur une question semblable, risquait, dans les circonstances actuelles, d'entraîner des conséquences beaucoup plus graves que celles d'un emprunt engagé imprudemment. La majorité républicaine, en suivant l'exemple de la commission du budget, a donc sagement agi.

**La Paix.** — C'est un résultat d'autant plus important que cette affaire de l'emprunt est la première loi d'organisation sur laquelle la Chambre est appelée à émettre son avis.

**Le Siècle.** — Ce vote est un acte de sagesse.

**Le Soleil.** — Ce qui ressort de la journée d'hier, c'est la défaite des amis de M. Ferry, battus par les ministériels.

**L'Autorité.** — Le vote de l'emprunt est un véritable étonnement pour tous ceux qui se trouvaient au courant de ce qui se passe dans les couloirs parlementaires.

**Le Moniteur** est le seul de son avis. « L'em-

— J'ai peur que tu ne t'ennuies avec nous.  
 — Moi !  
 — Tu ne regrettes rien ?  
 — Non... rien.  
 — Bien sérieusement ?  
 — Très-sérieusement.  
 — Ah ! je me serai trompé alors.  
 — Ma chère Lilia, reprit-il avec un silence, tu désires être à la tête de ta fortune ; c'est assez naturel. Dans quelques jours, je vais recevoir de Londres les traites que j'ai demandées à nos correspondants. Je pourrai te remettre huit cent mille francs au porteur...  
 — Et... le reste ?  
 — Tu es une intéressée ! Le reste, si tu veux le toucher, il faudra que tu te donnes la peine d'aller en France, car la plus grande partie de ce qui t'appartient est déposé à Paris, chez M. Rothschild.  
 Lilia n'hésita pas davantage ce soir-là. Au surplus, Robert n'aurait rien pu lui apprendre de nouveau.  
 Le commodore Noir, les jours qui suivirent, sembla ne plus se rappeler avec quelle insistance sa sœur avait abordé ce sujet d'héritage. Mais si Lilia ne vit plus beaucoup son frère, par contre Amine et elle vécurent plus intimement. Amine paraissait revenir de ces préventions contre la sœur de Robert. De temps en temps elle la regardait en souriant, et ce sourire ne laissait pas que d'inquiéter la jeune femme qui voulait y voir une intention méchante.  
 Philippe prétendait ne plus reconnaître Lilia. Elle paraissait fuir le baron de Montjoie, et quand par hasard une circonstance les réunissait, elle de-

prunt, dit-il, est voté à une faible majorité, ce qui diminue encore la portée déjà si restreinte du succès remporté par le gouvernement. »

**CHRONIQUE LOCALE**

**ET RÉGIONALE**

L'arrêté municipal passionné de plus en plus les feuilles publiques aussi bien que les intéressés. Continuons à citer les diverses appréciations de la presse locale.

**Le Courrier du Lot :**

M. le Maire de Cahors n'a pas encore rapporté l'arrêté contre lequel de si unanimes protestations se sont produites.

Or, il nous semble cependant que M. Sirech s'est absolument trompé dans la circonstance actuelle. Nous le lui avons déjà dit et nous le répétons.

Au point de vue légal, son droit nous paraît absolument contestable, et l'exécution de son arrêté est beaucoup trop précipitée pour qu'elle ne frise pas un peu l'arbitraire.

Les tribunaux n'avaient pas reconnu à la ville de Cahors le droit de prélever des taxes sur les emplacements occupés par les étalagistes le long du Boulevard. Si cette distinction, dans la situation respective des négociants du Boulevard Gambetta et des autres rues de la ville, semblait anormale à M. le Maire, il y avait un moyen tout indiqué : s'adresser aux ministres compétents et exposer, au nom des intérêts de la ville, la nécessité de la perception de ces taxes.

Les négociants n'auraient eu alors qu'à s'incliner.

Mais sans crier gare, prendre l'arrêté que l'on connaît, qui frappe des négociants importants et de pauvres revendeurs, cela est excessif.

**Le Republicain du Lot :**

Quel a été le but de l'arrêté pris au détriment — nous en convenons — des limonadiers et des marchands étalagistes ? Ça été de sauvegarder d'abord les intérêts de la ville, intérêts qui piment tous les autres.

Expliquons-nous : Les étalagistes, profitant de ce qu'ils sont exempts de payer les droits de place à condition d'installer leurs marchandises sur la grande voirie, se masseraient de préférence sur ce point. De leur côté, les limonadiers et les magasins du boulevard s'empareraient de la plus grande partie des trottoirs, au grand ennui des promeneurs. Tout cela gratuitement, disons-nous.

Et non-seulement la caisse communale en souffrirait, mais aussi certaines catégories d'industriels qui, n'ayant pas d'étalage à faire en dehors de leurs magasins, auraient la vue masquée et leurs abords de droite et de gauche envahis par les commerçants voisins.

Eh bien, il s'agit de chercher un juste milieu qui permettra de sauvegarder avec les intérêts pécuniaires de la ville, les intérêts individuels.

Puisque les ponts et chaussées opposent un décret ou une loi, il faut que la municipalité

venait d'une extrême froideur. Une après-midi, pourtant, Philippe lui proposa de faire avec Simon Dudley et lui une promenade à cheval. Lilia était très-bonne écuillère et adorait cet exercice. Elle accepta donc ; mais par suite d'un empêchement imprévu, le frère d'Amine ne put les accompagner, et le baron et Lilia sortirent seuls.

La première partie de la promenade fut silencieuse, ou, si les deux jeunes gens échangeaient quelques mots, la conversation ne roulait que sur des banalités. Pourtant, comme ils étaient à deux lieues de Yorktown environ, il rencontrèrent une petite troupe de soldats confédérés qui allaient rejoindre le gros du corps de Longstreet.

— Pauvres gens ! murmura-t-elle en les regardant. Combien, parmi eux, reviendront ? Et combien de veuves ou d'orphelins laisseront-ils ? Avez-vous encore des parents, Philippe ?

— Jusqu' alors, Lilia avait toujours appelé l'ami de son frère par son prénom. Le baron trouvait cette familiarité naturelle. Cependant, il se sentit gêné pour la première fois.

— Non... je suis orphelin.

— Vous êtes moins à plaindre, alors, — et moins à blâmer peut-être de vous être exposé à cette vie de dangers sans nombre. Quoi, vous n'avez plus ni frère ni sœur ?

— J'étais fils unique, et le jour où j'ai perdu mon père, j'ai tout perdu.

— Mais à votre âge on laisse derrière soi une affection. Quel est le jeune homme qui n'a point une image cachée au fond de son cœur, qu'il évoque aux heures de tristesses ou de périls ?

Philippe ne comprit pas l'allusion, ou s'il la comprit, il répartit allégrement :

arrive à obtenir du gouvernement une loi ou un décret compensateurs.

C'est là une question d'affaire, une question de revenus communaux et non une question politique.

Quant à nous, nous avons lieu d'espérer que M. le Maire saura se tirer du mauvais pas où il s'est vu engagé malgré lui.

**Le Clairon du Lot :**

Que dit le Republicain ?

Ceci en substance : « Les ponts et chaussées, en vertu d'une loi et d'un décret, ont seuls le droit de permettre ou d'interdire l'étalage sur cette voie qui leur appartient. »

« Ce n'est pas juste. »

« Il faut que la municipalité obtienne, à son tour, une loi ou un décret qui lui permettra d'intervenir pour détrousser les passants. » Donc, puisqu'à cette heure, l'intervention du Maire est illégale, son arrêté est illégal et les industriels du boulevard n'ont pas à en tenir compte.

Mais tout le monde s'installera donc sur le boulevard, puisqu'on n'y paie rien ?

Ah ! oui, vous croyez cela ; allez demander aux limonadiers s'ils ne paient pas sur le boulevard un loyer plus élevé et des contributions plus écrasantes que partout ailleurs.

Mais les étalagistes ?

Eh bien ! quoi encore ? Voulez-vous les reléguer dans les rues où ne passe pas un chat. Ils sont là où est le public, là où est le mouvement. Voulez-vous aussi obliger le public à rechercher les étalagistes à deux kilomètres du centre des affaires ?

Mais c'est une perte pour la ville.

En quoi, s'il vous plaît ? Que perdez-vous ? Vous ne touchez rien avant, vous ne touchez rien après. Où est la perte ?

Dites-donc que vous voulez vous créer une nouvelle source de revenu.

Mais alors il vous faudra avouer aussi que vous avez mis nos finances dans un bien mauvais état, puisque ce qui suffisait à vos prédecesseurs ne peut pas vous suffire.

**Modifications dans la gendarmerie.**

— Un décret, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, porte que le nombre des légions de gendarmerie sera ramené de 32 à 22.

Le décret porte, en outre, modification des commandements des compagnies d'arrondissements et des sections, diminution du nombre des officiers supérieurs et des capitaines de cette arme, et augmentation du nombre des lieutenants et sous-lieutenants.

**Tribunal correctionnel.**

— Le nommé Lagarrigue Pierre, est accusé d'avoir soustrait, à Tour-de-Faure, le 11 février dernier, au sieur Marcenac, un sac de blé et de l'avoir vendu 14 fr. à un meunier de Limogues.

Le tribunal, lui accordant le bénéfice des circonstances atténuantes, le condamne 4 à mois d'emprisonnement et aux dépens.

**Coups de feu.**

— M. le sous-préfet de la Tour-du-Pin, étant allé à Lacombe, près de Bourgoing, avec la gendarmerie pour faire fermer une chapelle, a été reçu à coups de pierre et de revolver.

M. le sous-préfet et trois gendarmes ont été blessés ; une femme a été tuée.

— Au risque de vous paraître bien prosaïque, ma chère Lilia, je vous avouerai qu'il n'en est rien. J'ai lestement mangé la fortune que m'a laissée mon père avec des... avec des personnes pour lesquelles je n'ai jamais éprouvé ni affection, ni quelque chose qui y ressemblât.

— Ah !... Un temps de galop, voulez-vous ?

— Volontiers.

Les chevaux partirent ventre à terre. Les promeneurs revenaient vers la ville. On était aux premiers jours de mars, et la température gardait encore des souffles glacés qui donnaient des frissons. Si Philippe avait jeté un coup d'œil sur sa compagne, il aurait vu quel le visage de Lilia avait rougi tout à coup.

Le cours de leurs idées fut changé d'ailleurs à l'arrivée à Yorktown-House. Le général Dudley était appelé par Robert Lee, en vue des opérations du printemps qui se préparaient.

Le général fédéral Hooker faisait de grands préparatifs. Lee voulait commencer une attaque violente et tâcher d'arriver jusqu'à Washington en traversant tout le Maryland. D'un autre côté, les réparations du *Simoun* marchaient rapidement. La frégate ne tarderait pas à pouvoir reprendre la mer, et le commodore Noir voulait être marié, pour ne remonter à son bord qu'accompagné de sa femme. Donc, on résolut d'avancer le mariage d'Amine et de Robert. C'était facile : il suffisait pour cela d'un consentement mutuel, que tous les deux donnèrent avec empressement comme on l'imagine.

Les jours se succédèrent encore avec rapidité. L'intimité d'Amine et de Lilia augmentait, Amine paraissait avoir à cœur de réparer la froideur

**Suicide.** — Mercredi soir, à 10 heures, au moment où l'express numéro 218 venant de Genève, entrant en gare de Lyon-Perrache, un employé a trouvé, dans un compartiment, un homme baignant dans son sang. Cet homme avait reçu un coup de revolver dans la région du cœur, et comme il respirait encore, il a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

Cet individu a déclaré qu'il avait voulu se donner la mort.

C'est un nommé Louis Lacour, âgé de 24 ans. Il est impossible d'avoir d'autres renseignements sur son identité.

**Le canal des deux mers.** — M. Béhaut, ministre des travaux publics, a récemment entretenu ses collègues de la création éventuelle d'un canal maritime entre l'Océan et la Méditerranée.

Le gouvernement se préoccupe, à l'heure actuelle, de former une commission extra-parlementaire qui serait chargée de donner son avis définitif sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la mise aux enquêtes du projet. Cette commission comprendrait cinq délégués du ministère de la marine, quatre du ministère de la guerre, trois du ministère des travaux publics, deux du ministère du commerce et un du ministère de l'agriculture.

**Vol Pinel.** — Il y a un an environ, le magasin de M. Pinel, bijoutier à Cahors, était dévalisé par des individus dont, jusqu'à présent, on n'avait pu retrouver les traces. On se rappelle encore ce vol qui excita une très vive émotion dans notre ville.

Nous sommes heureux d'apprendre que la police vient enfin de découvrir les coupables. Voici dans quelles circonstances :

Tout récemment, dit la *Dépêche*, deux individus étaient arrêtés et incarcérés dans les prisons de Toulouse pour nous ne savons quel délit. Des perquisitions opérées dans le domicile de ces individus, amenèrent la découverte de nombreux bijoux, sur l'origine desquels aucune explication plausible ne pouvait être fournie. La police de Toulouse consulta ses archives pour vérifier si elle ne trouverait pas trace d'avis de vols de bijoux dans une ville quelconque ; elle releva entre autres vols, celui dont M. Pinel avait été victime en 1885 et s'empressa de transmettre au parquet de Cahors les objets découverts.

Les bijoux présentés à M. Pinel ont été reconnus par lui ; il n'y a donc pas de doute à avoir.

L'instruction de cette affaire est commencée, et les auteurs de ce vol qui, jusqu'ici, avaient échappé aux recherches de la justice, seront prochainement transférés à Cahors pour y être jugés.

**Une exposition scientifique et artistique** s'ouvrira à Limoges le 10 mai prochain.

Pendant l'exposition s'ouvrira, du 31 mai au 5 juin, un congrès scientifique auquel un grand nombre de sociétés savantes de Paris et de province ont déjà envoyé leur adhésion.

**Volteurs travestis.** — Lundi, deux religieuses, portant le costume des Dames de la Sagesse, se présentaient à la maison des Sœurs

qu'elle avait si longtemps témoignée à celle-ci. Un soir même, prise de remords sans doute, elle eut comme une explication avec sa belle-sœur.

— Tu es triste, dit-elle à Lilia, voyant que la jeune femme laissait interrompu son ouvrage pour tomber dans une de ses rêveries accoutumées.

— Triste, moi ?

— Certes. Pourquoi voudrais-tu dissimuler avec moi ? Ne suis-je pas ta meilleure amie ? Je n'ai pas toujours été pour toi ce que j'aurais dû, ma chère Lilia. Il faut me pardonner. Je ne savais pas alors ce que je sais aujourd'hui.

Lilia leva sur Amine des yeux stupéfaits.

— Tu ne savais pas... ce que tu sais aujourd'hui ? ... dit-elle, répétant les paroles de sa belle-sœur. Je ne te comprends point.

— Pourtant, c'est bien naturel. Je ne te connaissais pas... et je te connais maintenant.

Un sourire indéfinissable, où il y avait de la raillerie et de l'ironie, mêlées avec un sorte de crainte, erra sur les lèvres de Lilia.

— Eh bien, si tu me connais, tu dois comprendre...

Elle s'arrêta, regardant fixement Amine.

— Tu vois que j'ai deviné juste ! s'écria celle-ci en apercevant un mouvement involontaire que ne put retenir la jeune femme.

Amine se trompait.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).



de Saint-Vincent-de-Paul, à Saintes, et y demandaient l'hospitalité. La supérieure, ayant répondu qu'elle ne pouvait recevoir que des religieuses de son ordre, les personnes évincées se rendirent à l'hospice de Saintes, où devant l'impossibilité de produire des lettres de recommandation, elles furent congédiées.

Entre temps, la supérieure de l'hospice, qui avait eu quelques doutes sur l'identité de ces religieuses, fit prévenir la police. Celle-ci constata bientôt que les aventurières n'étaient autres que deux hommes déguisés, munis de pincettes et de trousseaux de clés. Arrêtés aussitôt et écroués à la prison, ils pourront méditer sur les conséquences d'une rose empruntée sans doute aux Mousquetaires au Couvent.

**Terrible accident.** — Dimanche dernier, M<sup>me</sup> de la Ramière, habitant la commune de Saint-Nexant (Dordogne), préparait pour la soirée des lampes à pétrole. Elle déposa dans sa chambre, non loin de la cheminée où le feu était allumé, une bouteille contenant de l'essence. Par suite de la volatilisation de ce liquide, le feu se communiqua à distance dans la bouteille qui vola en éclats et l'appartement ne fut plus qu'une atmosphère embrasée.

La malheureuse femme, en appelant au secours, aspirait à pleins pmons l'air imprégné du liquide en combustion. Elle eut la force de se dépeupiller de ses vêtements, de les jeter par la fenêtre et de se coucher sur son lit où on la trouva mourante et à demi carbonisée. On envoya à la hâte à Bergerac chercher M. le docteur Dossomier ; mais quand l'homme de l'art arriva, M<sup>me</sup> de la Ramière rendait le dernier soupir.

LES PANIQUES DANS LES FOIRES

On lit dans le Journal d'Histoire naturelle de Bordeaux :

Il résulte des enquêtes successives ordonnées en vue de rechercher les causes des paniques, qu'elles ne sauraient être attribuées, pour la plupart, à la malveillance.

On attribue aujourd'hui ces accidents passagers à des causes simplement naturelles. Les bœufs, livrés à l'engrais, sont généralement condamnés pour un certain temps à un repos forcé. Conduits au dehors par une température un peu froide, le grand vent, l'air vif dont ils ont été privés pendant quelque temps, les dispose à la gaieté, le voisinage des animaux de la même espèce au milieu desquels ils se trouvent et la gêne de leurs mouvements contribue encore à les exciter. A ce moment, la réflexion et le calme aidant, il serait facile de les maintenir; malheureusement, c'est presque toujours le contraire qui se produit. Dès qu'un bœuf s'agite un peu plus qu'un autre, tout de suite son gardien l'aiguillonne, gesticule, broyamment. L'agitation gagne les bœufs voisins, l'inquiétude commence à s'emparer du public, la peur lui succède bientôt, des cris perçants s'échappent de la foule prise de terreur subite et tous s'enfoient dans un désordre indescriptible.

Les bœufs sont d'abord inquiets, presque instantanément gagnés eux-mêmes par la peur ils lèvent la tête et, affolés, se précipitent dans toutes les directions, renversant à droite et à gauche tout ce qui se trouve sur leur passage.

Le Journal d'Histoire naturelle, auquel nous empruntons cet article, publie actuellement une intéressante et remarquable étude de M. J. Malinowski, sur les grottes et les cavernes en général et en particulier sur celles du département du Lot.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 3 au 10 avril 1886.

- Naissances. Rescoussié, Baptiste, rue Nationale, 32. Roujols, Fernand, rue du Rempart, 25. Daffaire, Georges, rue St-Urcisse, 6. Mirassou, Ernest, rue du Portail-Alban, 16. Combecave, Auguste, rue des Pénitents, 2. Paganet, Marie, à Larozière. Décès. Sulimowski, Félix, typographe, 75 ans, quai de Regourd, 4. Balayé, Auguste, 9 mois, rue Labarre, 52. Cagnac, Anne, 97 ans, rue Brives, 14. Bladinières, Ida, 15 mois, rue des Boulevards. Toumazou, Marc, menuisier, 39 ans, imp. Boutaric. Tauriac, Marie, s. p., 58 ans, à Cavanès. Marty, Jean, 68 ans, rue Pégéri, 13.

Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

- (de 3 h. à 4 heures). PROGRAMME DU DIMANCHE 11 AVRIL 1886. Allégo militaire X... Le Songe d'une nuit d'Été (fantaisie) A. Thomas. Le Soir (valse) O. Métra. La nuit de Cléopâtre (fantaisie) Massé. Polka des Grelots Signard.

**INJECTION BROU** ZINC-SALICILATE 40 ANS DE SUCCÈS. La seule qui réussit, sans rien adjoindre, les écoulements anciens ou récents. Impédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. le Flacon. J. FERRÉ, Ph<sup>o</sup>, 102, rue Richelieu, PARIS.

PETITE CORRESPONDANCE

Les séances des Conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, le Conseil peut se former en comité secret en toute circonstance et sur toute matière, sur la demande du maire ou de trois conseillers municipaux.

Le maire a le droit de faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Le juré qui refuse de prêter le serment déterminé par l'article 312 du code d'instruction criminelle, commet une faute qui rentre dans les prévisions de l'article 1382. En conséquence, si ce refus a pour effet de causer un préjudice à l'accusé, celui-ci est fondé à réclamer au juré des dommages-intérêts.

Les candidats au certificat d'aptitude pédagogique doivent avoir au moins 21 ans révolus au moment de leur examen et justifier de deux ans d'exercice au moins dans l'enseignement public ou libre. Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

AVIS

**M. Léon Malirat fils, dit Adrien,** prévient le public qu'il est devenu acquéreur du fonds de coiffure et parfumerie exploité par M<sup>me</sup> veuve Rozières, à Cahors, boulevard Gambetta, 22, maison Amadien.

Venant de travailler dans les premières maisons de Paris et de Bordeaux, M. Malirat, est à même d'exécuter toutes sortes de travaux en cheveux, à des prix modérés.

**Incessamment ouverture d'un salon spécial pour coiffures de Dames.**

Bibliographie

**LE TOUR DU MONDE.** Nouveau journal de voyages. Sommaire de la 1318<sup>e</sup> livraison (10 avril 1886). — Voyage au Népal, par le docteur Gustave Le Bon, chargé par le Ministère de l'instruction publique d'une mission archéologique dans l'Inde. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de A. Bertrand, Dr Gustave Le Bon, Zier, Taylor, Barclay, Meunier, Ch. Barbant, P. Sellier et Hildebrand, avec deux cartes. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** Sommaire de la 697<sup>e</sup> livraison (29 avril 1885). Texte : Rouzétou, par S. Blandy. — Les animaux qu'il ne faut pas détruire. — Le montreur de souris, par M<sup>me</sup> Jeanne Cazin. — Un singulier navire. — Les infusoires, par Maurice Daubin. — La tante Derbier, par M<sup>me</sup> Chéron de la Bruyère. — Le cheval, par E. Du-houssel. — Dessins de : E. Zier, Myrbach, E. Du-houssel. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

**JOURNAL DE L'AGRICULTURE,** fondé par J.-A. Barral. — Rédacteur en chef : Henry Sagnier. — (G. Masson, éditeur, 120, boulevard St-Germain, Paris). Un an, 20 fr. — Abonnements d'essai : 1 mois, 1 fr. 50 en timbres poste. — Sommaire du N<sup>o</sup> 887, du 10 avril 1886 : H. Sagnier. Chronique agricole. — De la Tréhouais. Deux ventes de taureaux durham. — Du Pré-Collet. Revue agricole de l'étranger. — Renou. Météorologie du mois de mars. — Sagnier. La mouture à la ferme. — Quelqu'un. Les bouilleurs de cru. — Vialla. Destruction de la babotte de la luzerne. — Bénard. L'enseignement agricole en Allemagne. — Truele. Utilisation des pommes atteintes de pourriture. — G. Marsais. Société nationale d'agriculture. — Rémy. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. — Boite aux lettres. — Gravures noires : La mouture à la ferme (2 fig.).

**LA NATURE,** Sommaire du 8 avril 1886. — Communications-permanentes avec les trains en marche : E. Hospitalier. — Nouveaux appareils photographiques. Caisse-laboratoire. Chambre-Compositrice : Gaston Tissandier. — Les billets de banque. Lettres d'Amérique (suite) : Albert Tissandier. — Postes téléphoniques embrochés : G. Mareschal. — Lampe sans flammes : D' Z... — Deux expériences de physique amusante : A. Bleunard. — Chronique. Académie des sciences ; séance du 5 avril 1886 : S. M. — Les carrelages bichromes : E. Hennebert. — Supplément : Boite aux lettres. — Communications diverses. — Recettes et procédés utiles. — Bulletin météorologique de la semaine. — Bureaux 120, boulevard Saint-Germain, à Paris.

**La Médecine Russe** est aussi énergique que simple; elle comprend deux médicaments dont les effets excitent l'admiration des grands docteurs français; ce sont les **Pilules** et les **Dragées Russes**.

1<sup>o</sup> Les **Pilules Russes** constituent le meilleur dépuratif du sang et le purgatif le plus doux et le plus rafraichissant qu'il soit possible de trouver en France et à l'étranger. Elles combattent d'une manière certaine et rapide la constipation, les maladies de l'estomac, du foie et des intestins, les battements de cœur, les maux de tête, les migraines et les névralgies, la goutte et les rhumatismes.

2<sup>o</sup> Les **Dragées Russes** guérissent en quelques jours les personnes atteintes de maladies de poitrine, de laryngites, de maux de gorge, d'oppression, de bronchites, de coqueluches, de catarrhes, de rhumes négligés, de phthisie pulmonaire et de chlorose ou anémie.

Nous prévenons nos lecteurs que ces puissants remèdes se trouvent maintenant dans toutes les pharmacies de notre région et à la **Pharmacie Continentale** de Paris à laquelle est confié le dépôt général pour la France, la Belgique et les colonies. Les **Pilules** et les **Dragées Russes** sont envoyées franco par retour du courrier, contre 1 fr. 50 en mandat ou en timbres-poste.

Etude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au QUINZE MAI prochain.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Contou, huissier à Cahors, en date du 22 janvier dernier, enregistré, dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le 29 janvier, même mois, volume 104, numéro 33.

Il a été procédé, A la requête de Madame Herminie-Jeanne Drost, sans profession, veuve de M. Antoine Colly, autrefois domiciliée à Cahors et actuellement à Nogent-sur-Marne, cité Pauline 6.

Laquelle a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse n<sup>o</sup> 10.

Sur la tête et au préjudice des sieurs Jean Armand, dit Peyret, et Joseph Armand, père et fils, tous deux propriétaires, habitants et domiciliés de la commune de Larroque-des-Arcs,

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens saisis

1<sup>o</sup> Une terre, située au lieu appelé les Pontiés, commune de Larroque-des-Arcs, formant le numéro 252, section E du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance approximative de un hectare, quarante-neuf ares, cinquante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de neuf francs 93 centimes;

2<sup>o</sup> Une friche, située au dit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 253, section E de la matrice cadastrale de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de seize ares, trente centiares, quatrième classe, d'un revenu de huit centimes;

3<sup>o</sup> Une terre, située audit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 254, section E du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de vingt-deux ares, soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de neuf francs 49 centimes;

4<sup>o</sup> Un jardin, situé au même lieu dit les Pontiés, formant le numéro 256, section E du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de quatre ares, quatre-vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu de cinq francs 28 centimes;

5<sup>o</sup> Une vigne, située au dit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 257, section E du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de deux hectares, quatre-vingt-dix ares, dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de sept francs 25 centimes;

6<sup>o</sup> Un bois, situé au dit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 258, section E du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de cinquante ares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de sept francs 90 centimes;

7<sup>o</sup> Une friche, située au dit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 259, section E du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de sept ares, troisième classe, d'un revenu de quatre centimes;

8<sup>o</sup> Une pâture, située au dit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 260, section E du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de onze ares, quarante centiares, deuxième classe, d'un revenu de un franc 71 centimes;

9<sup>o</sup> Une terre, située au dit lieu appelé les Pontiés, formant partie du numéro 261, section E du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de trois hectares, vingt-cinq ares, vingt centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trente-quatre francs 54 centimes;

10<sup>o</sup> Une vigne, située au dit lieu appelé les Pontiés, formant partie du numéro 262, section E du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de un hectare, trente-neuf ares, soixante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de dix francs 14 centimes;

11<sup>o</sup> Le sol d'une maison, situé au dit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 255, section E du plan cadastral de la dite commune de Larroque-des-Arcs, d'une contenance approximative de cinq ares, cinquième classe, d'un revenu de cinq francs 50 centimes;

12<sup>o</sup> Une maison, située au dit lieu appelé les Pontiés, formant le numéro 255, section E, portée à la matrice cadastrale de la dite commune de Larroque-des-Arcs pour un revenu de seize francs 20 centimes.

Cette maison, construite en pierres moellons, au sommet de la montagne des Pontiés, se compose d'un rez-de-chaussées où sont établis des chais ou des étables, d'un premier étage et d'un galetas. A l'est de cette maison est construit un escalier en pierres, donnant accès à la principale porte d'entrée, lequel escalier est couvert par un appentis; le toit de cette maison, couvert en tuiles creuses, est à deux tombants d'eau. La dite maison, de tous côtés, confronte avec propriété des saisis et du sud avec chemin de service. Sur le patus, à l'est, se trouvent également diverses constructions servant de grange ou d'étables.

Tous les biens ci-dessus décrits sont situés dans le canton et arrondissement de Cahors et sont joints et exploités par le sieur Jean Armand, père, sur la tête duquel ils son portés à la matrice cadastrale.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé

au greffe du tribunal civil de Cahors où chacun peut en prendre communication.

La publication en a été faite le vingt mars dernier et l'adjudication fixée au quinze mai prochain.

En conséquence, l'adjudication des dits biens aura lieu le **quinze mai prochain**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, ci... 10 fr.

En sus des charges. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable : Cahors, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent quatre-vingt-six, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de M<sup>e</sup> DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

Suivant jugement du tribunal civil de Cahors, en date du cinq avril courant, la dame Jeanne Pendaries, sans profession, domiciliée de la commune de Bagat, a été séparée de biens d'avec le sieur Jean Julhia, son mari, propriétaire, domicilié avec elle.

Pour extrait certifié véritable. Cahors, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Avis aux Amateurs

BONS VINS DE CHAMPAGNE

Nous croyons être agréables à nos lecteurs, en leur recommandant tout particulièrement une Maison de Vins de Champagne.

Cette Maison, par suite d'opérations exceptionnellement avantageuses, expédie actuellement diverses qualités véritablement exquis, à des prix bien au-dessous de leur valeur.

- Sa Carte rose est cotée, 3 fr. » la bouteille. Sa Carte blanche, 3 fr. 50 — Son Vin de réserve 1878, 4 fr. 25 — Son Vin d'bonneur, 5 fr. » —

Avec une augmentation de 0,25 centimes par chaque deux demi-bouteilles.

La quantité disponible, environ 300,000 bouteilles, lui permet de donner prompt satisfaction à toutes les demandes.

Les envois sont faits franco d'emballage. Adresser les commandes à M. LAPORTE, rue du Lycée, 34, Cahors.

**La chronique régionale,** destinée spécialement aux guérisons obtenues par les Pilules suisses, c'est ainsi qu'on pourrait appeler la publication continue des attestations provenant de notre ville et des environs. **Clermont-Ferrand** (Puy-de-Dôme), le 11 juin 1885. Après avoir fait usage de vos Pilules suisses, ma femme s'est trouvée très soulagée de son mal d'estomac, et je vous prie de m'envoyer encore deux boîtes à Fr. 4.50. Je vous autorise à publier ma lettre. Paul, 9, rue Victor Hugo; à Mr. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

**DONNEZ DU FER à votre enfant,** — disait un médecin consulté par une mère pour sa fille atteinte de pâles couleurs et d'anémie. — Mais quel Fer donner à mon enfant? demanda la mère. — Le FER BRAVAIS, répondit le docteur, car c'est la préparation qui approche le plus de la forme sous laquelle le Fer est contenu dans le sang, et, par suite, ses effets sont supérieurs à ceux de tous les autres ferrugineux. Dépôt dans la plupart des Pharmacies.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

**BOURSE. — Cours du 10 avril.**

3 0/0.....	81 00
3 0/0 amortissable (ancien).....	83 10
3 0/0 id. 1884.....	00 00
4 1/2 0/0 ancien.....	104 05
4 1/2 0/0 1883.....	109 70

**Dernier cours du 9 avril.**

Actions Orléans.....	1,311 50
Actions Lyon.....	1,227 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	386 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	317 75
Obligations Lombardes (jouissance.....)	321 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	324 50



CONFECTION POUR ENFANTS

M<sup>ME</sup> GARRIGOU

RUE DU LYCÉE, n° 4.

A l'honneur d'informer la nombreuse clientèle de son mari, **A. GARRIGOU**, marchand tailleur, 75, boulevard Gambetta, et tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle se charge de confectionner les **costumes de garçons**, à partir de 4 à 12 ans, aux prix **LES PLUS MODÉRÉS**.

ÉTOFFES DE LA DERNIÈRE CRÉATION

FOURNITURES ET FAÇON

**RAISINS A BOISSON**

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

**Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara**

*Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.*

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

**COUSTILLAS Jeune**, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY

USINE A VAPEUR

**CRÈME DE NOIX BOUTET**

Liqueur tonique et anticholérique à base de fine champagne

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE

Exiger le véritable nom : **STANISLAS BOUTET A CAHORS**

Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque  
6 francs la bouteille d'origine, droits compris

GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS

**PÉPINIÈRES SÉGUELA**

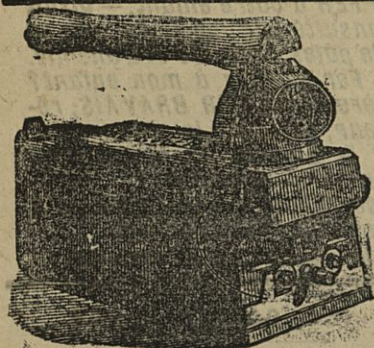
Près du Pont Valentré, à Cahors.

(20 hectares en culture d'Arbres et Vignes Américaines).

MISE EN VENTE DES RIPARIAS

Les Riparias à gros bois et à larges feuilles (Tomenteux et grands Glabres) de mes Vignobles de Cahors et de Langle, près Caillac ont été primés par la Société agricole et industrielle du Lot en 1885. Cette récompense attestée suffisamment avec quelle vigueur de résistance ces plants se comportent dans nos terrains du Lot. La greffe qui effraye tant de propriétaires y réussit très bien, même faite par des personnes inexpérimentées, lorsqu'elle est pratiquée dans de certaines conditions, que je me fais un plaisir de communiquer. Je me charge d'ailleurs du greffage des plants sur place, à l'entreprise et payable après la reprise, moyennant 0 fr. 05 par greffe réussie.

Nota. — Mon Etablissement autrefois en face l'Hospice est situé même rue, près le Pont Valentré.



**NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE**

A tous les Ménages, aux Repasseuses Couturières, Lingères, Confectionneurs Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :  
**Économie, Propreté, Salubrité**

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**  
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garantie dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosse, imperméable à l'eau.

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS  
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

**LA VELOUTINE**

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, inventeur — 9, rue de la Paix

**DENTS & DENTIERS**

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

\* **AUDOUARD** \*

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

**CHIRURGIEN-DENTISTE**

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze  
**A BRIVE**

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ornée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

L'ART DE NE JAMAIS OUBLIER

ou d'apprendre un livre quelconque en une seule lecture par M. LOISETTE, de Londres. Apprécié, jugé, remplacé, 1 fr. S'adresser à M. l'abbé Chavauty, ancien aumônier militaire, à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

**AVIS**

**M. SALINIÉ**, ancien maître d'hôtel, 7, rue St-Maurice, Cahors, à l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'avoir la représentation d'un des plus grands domaines de l'Hérault, pour les **Plants Américains** de toutes les variétés et choix, qu'il pourra fournir promptement à des prix très avantageux et garantir les espèces.

**PLANTS AMÉRICAINS**

SORTANT DES PROPRIÉTÉS

**J. COMBETTE, DE FRONTIGNAN**

Jacquez fructifères racinés, à 90 fr. le mille.  
Jacquez fructifères en bout., à 20 fr.  
Riparias Fabre, tomenteux : Géant en racinés, à 80 fr.  
Riparias en boutures, à 20 fr.

Ces PLANTS sont garantis sur facture.

S'adresser à **M. CAYREL**, représentant à CAHORS, rue Fénélon, n° 12.

**VIN de PEPTONE de CHAPOTEAUT**

La Peptone est le résultat de la digestion de la viande de bœuf par la pepsine comme par l'estomac lui-même. On nourrit ainsi les malades, les convalescents et toutes personnes atteintes d'anémie par épuisement, digestions difficiles, dégoût des aliments, fièvre, diabète, phthisie, dysenterie, tumeurs, cancers, maladies du foie et de l'estomac. PARIS, Pharmacie VIAL, 4, rue Bourdaloue.

**SANTAL de MIDY**

Supprimé l'usage du cubebe, injections, guérit en 48 heures les écoulements. Ph<sup>o</sup> MIDY, 113, Faub<sup>o</sup> St-Honoré, Paris. Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

**DEMANDE**

M<sup>lle</sup> Lucette Bataille, tailleur en COSTUMES D'ENFANT, rue du Lycée, 21, demande des apprenties.

185,000 fr. à placer sur ou hypothèques. — Ecrire à M. Matthey, 15, rue du Commerce, à Bourges (Cher).

Le propriétaire-gérant, Layton.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE.

Assemblée générale du 27 mars 1886

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1885, a eu lieu le 27 mars 1886, au siège de la Société.

Le rapport passe en revue les chiffres des comptes généraux et des comptes de dépôts en 1885 : Mouvement général de la caisse, 10,884,052,472 fr. 01 c. ; du portefeuille, 6,125,871,492 fr. 30 c. ; des comptes de chèques, 3,087,166,472 fr. 77 c. ; montant des coupons encaissés 239,789,906 fr. 76 c. ; des ordres de bourse au comptant, 643,172,147 fr. 51 c.

Les comptes des chèques sont au nombre 50,123 comptes, en augmentation de 1,916 comptes ; leur solde, au 31 décembre 1885 est de 153,698,455 fr. 32 c., dépassant de 11,816,148 fr. celui au 31 décembre 1884 ; le solde de ces mêmes comptes au 28 février 1886, est de 466,351,312 fr. 75 c., avec une nouvelle augmentation de près de 31 millions. Le solde des dépôts à échéance fixe, au 31 décembre 1885, est de 89,828,600 fr., et celui du portefeuille, à la même date, de 129,384,816 fr. 94 c.

Comme on le voit, malgré la situation si défavorable dans laquelle s'est écoulée toute l'année 1885, la Société générale a su maintenir l'activité de ses services et même l'augmenter sur la plupart des points ; mais l'abondance d'argent et l'absence d'affaires ont rendu les emplois des fonds très peu productifs. La Société a une organisation aussi complète que possible, et elle est certainement dans les conditions voulues pour profiter la première, dans une large mesure, de la reprise des affaires.

La Société a pris part aux émissions importantes qui ont eu lieu sur la place de Paris, telles que celles des obligations du Crédit Foncier, de la Compagnie des Asturies, Galice et Léon, de Mostaganem à Taret, des Chemins de fer Économiques, de l'Ouest-Algérien, etc. ; et elle a fait seule l'émission des obligations de la C<sup>o</sup> du Gaz pour la France et l'Étranger. Dans toutes ces affaires, la Société a continué à montrer quelle était sa puissance de placement et la confiance que le public avait en elle.

Le conseil n'a pas cru devoir continuer à procéder comme l'année dernière pour le portefeuille de titres, qui avait été laissé, dans les écritures, aux prix du 31 décembre 1883. Les espérances qu'on avait alors d'un relèvement des cours ne s'étant pas réalisées, il a, sauf l'approbation des actionnaires, repris son mode de procéder habituel et ramené les valeurs d'une négociation courante aux cours officiels du 31 décembre 1885 ; il a cru devoir aussi

régulariser les comptes litigieux qui figuraient dans les écritures, et il a pris, pour faire face à ces deux postes, la réserve extraordinaire, dont le solde disponible, après ce double prélèvement, sera reporté au crédit du prochain exercice.

Le rapport indique que M. Dreyfus a relevé appel du jugement du Tribunal de Commerce qui l'avait renvoyé à faire compte devant un arbitre sur des bases qui, tout en rejetant quelques-unes des prétentions de la Société Générale, donnaient raison à celle-ci sur des points importants, et que le procès est actuellement pendant devant la Cour de Paris.

Il explique qu'au Calléo, la situation s'est améliorée et que, par voie de transaction avec l'Etat Péruvien, le droit de la Société au privilège exclusif de l'exploitation du port, pendant toute la durée de la concession, est maintenant bien défini. A cette occasion, il adresse publiquement ses remerciements au Gouvernement Français pour l'appui qu'il a toujours bien voulu donner à la Société Générale, dans ses justes réclamations au Gouvernement Péruvien.

Les bénéfices de la Société ont été de 3,102,795 fr. 75 c., sur lesquels 1,500,000 fr. ont été distribués au 1<sup>er</sup> octobre 1885. Le Conseil a proposé de distribuer, au 1<sup>er</sup> avril 1886, 6 fr. 63 c. par action, soit 6 fr. 25 c., déduction faite de l'impôt de 3 0/0. Cette répartition porte le revenu de l'année à 12 fr. 88 c., soit 5.45 0/0 du capital versé. La réserve ordinaire s'élève à 12,000,000 fr., maximum fixé par les statuts, et représente 50 fr. par action.

Ces résultats font ressortir ce fait très important que, même pendant les années malheureuses, la marche naturelle des opérations de la Société suffit à lui assurer une rémunération légitime de son capital.

Le rapport du comité de censure expose que les censeurs ont suivi avec soin la marche des opérations de la Société pendant l'exercice, et qu'ils sont en bonne situation pour dire que les divers services de la Société fonctionnent régulièrement. Après avoir rendu hommage à l'excellente direction qui préside aux travaux du nombreux personnel de la Société, il affirme la parfaite régularité des chiffres qui sont mentionnés au bilan arrêté au 31 décembre 1885, et donne son approbation aux propositions du Conseil.

L'Assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 1885 et adopté la proposition du Conseil sur la fixation du dividende et l'emploi de la réserve extraordinaire. Elle a réélu administrateurs, MM. Blount et Gide administrateurs sortants. Elle a nommé administrateurs, MM. de Gauville, Gay et Lefèvre Portalis (Amédée), en remplacement de MM. de Maupas et Talabot, décédés, et de M. Denière, démissionnaire. Enfin elle a réélu censeur, M. le baron de Sandrans, censeur sortant.

**LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES**  
Ayant obtenu la Grande  
**MÉDAILLE D'OR**  
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

**FOURGEAUD & LACOSTE**  
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants  
**PÉRIGUEUX**

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer  
l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS  
dont les bourgeois de Sapin forment essentiellement  
la base.  
Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la  
GRANDE CHARTREUSE

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

EXPOSITION CAHORS 1881

**B. DOUCÈDE**  
Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.